



Pension alimentaire non versée

Par **love971**, le **07/02/2010** à **18:15**

Bonjour, je m'appelle Anne-Laure, je vais avoir 20ans et je suis étudiante, je passe mon bac à la fin de l'année et compte poursuivre par un bts ainsi que louer un appartement avec mon ami aussi étudiant).

Cela fait plusieurs mois que mon père ne verse plus la pension alimentaire à ma mère et a décidé de ne plus du tout la verser.

A t-il le droit de ne plus le faire? si non que dois-je faire?

merci d'avance

Par **Marion2**, le **07/02/2010** à **18:36**

Bonjour,

Il faut que votre mère et vous saisissiez l'huissier qui procèdera au recouvrement de la pension alimentaire et des arriérés (ne pas oublier de présenter l'ordonnance du jugement à l'huissier). Les frais seront à la charge de votre père.

Avez-vous justifié de votre situation régulièrement à votre père en lui faisant parvenir vos certificats de scolarité ? Si ce n'est pas le cas, il faudra désormais le faire.

Dans la mesure où vous poursuivez des études et que vous ne pouvez vous assumer seule financièrement, la pension alimentaire est due.

Voyez également avec l'huissier, si la pension a été relavorisée tous les ans. Si cela n'a pas

été fait, demandez à l'huissier de s'en occuper.

Bonne soirée.

Par **love971**, le **08/02/2010** à **20:42**

Merci, je contacterai un huissier avec ma mère.

Mon père est tout à fait au courant que je suis scolarisée et que je compte faire une poursuite d'étude.

La pension alimentaire à toujours été la même depuis la séparation de mes parents (235 euros), j'en parlerai donc à l'huissier.

Merci encore